



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

### CONVENTION D'OCCUPATION "PRECAIRE VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES – CELLULE N°7B AVEC HELISCOOP - AVENANT N°2

N° 2024 - D - 060

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°2022 - D - 018 du 28 mars 2022 portant convention d'occupation précaire avec la société HELISCOOP pour la location de la cellule n°7B au village d'entreprises Les Molines à Angoulême,

Vu, la décision n°2023 - D - 033 du 24 février 2023 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation du droit d'occupation pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant que la société HELISCOOP souhaite la prolongation de la mise à disposition pour une année supplémentaire,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire passée avec la société HELISCOOP dont le siège social est situé 30 cours Paul Doumer à Saintes, pour la location de la cellule n°7B au sein du village d'entreprises Les Molines à Angoulême.

**Article 2** – L'objet de l'avenant est la prolongation du droit d'occupation pour une durée d'un an supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 02 février 2025.

**Article 3** - Le montant du loyer mensuel pour cette nouvelle période sera de 186,59 € HT.

**Article 4** - La recette est inscrite au budget principal aménagement de zones – gestion immobilière.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 MARS 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture  
Le : 18 MARS 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 18 MARS 2024



Gérard ROY